



Inspecteur et contrôleur du recouvrement



Introduction

INFR/Institut national de formation du Recouvrement

Contrôle,
missions,
organisation,
acteurs

En 2008, les Urssaf, les Cgss et l'Acoss ont encaissé 359,7 milliards d'euros destinés à financer les prestations du régime général de Sécurité sociale : soins médicaux, retraites, allocations familiales...

Les cotisations et contributions sociales sont recouvrées sur la base d'un système déclaratif qui implique en contrepartie de contrôler régulièrement, et le plus souvent a posteriori, l'exactitude et la conformité des informations déclarées.

Des vérifications qui visent également à garantir, par le respect des textes en vigueur, les conditions

d'une réelle concurrence entre les entreprises et à rétablir les salariés dans leurs droits.

Au-delà de la vérification des déclarations, dans un contexte d'évolution rapide de la législation et pour répondre aux besoins des usagers, le champ d'intervention du contrôle s'est élargi : il permet d'aider les entreprises à se conformer à leurs obligations, en développant des actions de conseil, de prévention et d'information. Par ailleurs, la lutte contre le travail dissimulé, conduite le plus souvent en partenariat, occupe une place de plus en plus importante.

Cette mission de contrôle, sous toutes ses formes (contrôle sur pièces, en entreprises, prévention, lutte contre le travail dissimulé), a été confiée, par le législateur, aux Urssaf et Cgss. Ce sont les directeurs qui en assurent la responsabilité, les 220 contrôleurs et les 1500 inspecteurs du Recouvrement sont chargés de la réaliser dans le cadre de plans de contrôle annuels qui associent objectifs nationaux et locaux. Ces plans annuels de contrôle sont élaborés par les directeurs et les responsables des services d'inspection de chaque organisme.

L'Acoss, Caisse nationale des Urssaf, a, quant à elle, défini les orientations nationales du contrôle inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion État/Acoss. Elle est chargée de les promouvoir et de vérifier leur mise en oeuvre dans les Urssaf et Cgss.

Le contrôle est encadré par des textes législatifs et réglementaires qui portent, notamment, sur la compétence des organismes du Recouvrement, des inspecteurs et des contrôleurs, leurs prérogatives, les droits et obligations du cotisant, ainsi que sur le déroulement même du contrôle.

*** 7 millions de comptes cotisants (entreprises, travailleurs indépendants, professionnels de santé, particuliers employeurs) déclarent et versent des cotisations et contributions.**

*** 90 Urssaf, 4 Cgss (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) et la caisse de Mayotte collectent les ressources, les mettent à disposition de l'Acoss (caisse nationale des Urssaf) qui assure la gestion de la trésorerie du régime général de la Sécurité sociale.**

*** L'Acoss alimente les comptes des caisses prestataires (Cpam, Caf et Cram) et des tiers (FSV, Cades...).**

Les contrôleurs ont en charge le **contrôle sur pièces**. Ce contrôle est partiel : il porte sur une période d'un an et sur une partie de l'assiette. Il ne touche que certaines entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés.

Les inspecteurs vérifient les entreprises, quel que soit leur effectif, lors de **contrôle sur place**, dans le cadre d'une période triennale.

Les inspecteurs et les contrôleurs chargés de la vérification sont agréés et assermentés. Ils disposent, ainsi, dans l'exercice de leurs métiers, de certaines prérogatives comme le pouvoir de contrôler les entreprises dans leurs locaux ou encore d'avoir accès à tous les documents nécessaires.

Pour permettre aux inspecteurs et contrôleurs stagiaires de découvrir les différentes dimensions de leurs métiers, les logiques, les approches et les techniques qui leur sont spécifiques, la formation associe des périodes de formation théorique et des périodes de formation en Urssaf/Cgss et dans l'entreprise contrôlée.



Sommaire

Introduction	2
Devenez inspecteur ou contrôleur du recouvrement	4
• Le public concerné	4
• La procédure de recrutement	4
• Les rémunérations	5
• La formation continue	5
• Les conditions d'accès	5
Le dispositif d'accès aux métiers de contrôle	6
• Une formation entièrement renouvelée en 2009.....	6
• La structure de la formation en alternance des inspecteurs et contrôleurs du recouvrement	6
• Les contenus de formation	7
• Les contenus des stages	10
• Le dispositif d'évaluation	11
Les centres de formation	12

Devenez inspecteur ou contrôleur

LE PUBLIC CONCERNÉ

Pour devenir Inspecteur ou Contrôleur du Recouvrement, il faut nécessairement avoir suivi et réussi la formation nationale spécifique à ces métiers.

Le métier de contrôleur est accessible uniquement aux agents internes à la Sécurité sociale qui souhaitent s'investir dans un métier en contact permanent avec le monde de l'entreprise.

Le métier d'inspecteur est ouvert aux personnes extérieures à l'institution sous réserve de remplir les conditions demandées (Cf. la partie relative aux conditions d'accès).

La procédure de recrutement

(pour tous les candidats)

Les organismes font connaître les postes ouverts au recrutement. La sélection des candidats s'appuie sur une procédure de recrutement et non sur un examen ou un concours. La procédure de recrutement comprend 3 étapes :

Pour les inspecteurs :

La sélection des candidatures sur dossiers

L'examen des dossiers de candidature est organisé par les directeurs recruteurs dans chaque région. L'objectif est d'autoriser ou non les candidats à passer les épreuves de recrutement.

Les épreuves d'admissibilité

Au nombre de deux, elles concernent les candidats sélectionnés par les directeurs recruteurs.

- Des tests psychotechniques qui servent à vérifier la capacité des candidats à avoir un raisonnement logique, à manipuler des chiffres et à posséder une compréhension critique,
- L'épreuve rédactionnelle qui permet de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Les candidats qui réussissent les épreuves d'admissibilité accèdent aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission

Au nombre de trois, elles sont réservées aux candidats admissibles à l'issue des épreuves précédentes.

Elles sont composées d'un oral collectif, d'un test de personnalité et d'un entretien individuel de motivation et de recrutement.

Les candidats admis sont recrutés et accèdent à un dispositif de formation qui doit conduire à l'obtention d'un certificat d'aptitude et à l'affectation dans le poste d'inspecteur du recouvrement pour lequel ils ont été recrutés.

Pour les contrôleurs :

La sélection

L'examen des dossiers de candidature est organisé par les directeurs recruteurs dans chaque région. L'objectif est d'autoriser ou non les candidats à passer les épreuves de recrutement.

L'épreuve de sélection écrite

Elle concerne les candidats sélectionnés par les directeurs recruteurs.

Les candidats passent les tests psychotechniques, en même temps que les Inspecteurs. Ces tests psychotechniques servent à vérifier la capacité des candidats à avoir un raisonnement logique, à manipuler des chiffres et à posséder une compréhension critique.

L'épreuve orale

Tous les candidats qui ont passé l'épreuve écrite accèdent à l'entretien individuel qui permet de mesurer la motivation réelle pour accéder au métier de contrôleur du recouvrement et de connaître le projet professionnel du candidat.

Les candidats admis sont recrutés et accèdent à un dispositif de formation qui doit conduire à l'obtention d'un certificat d'aptitude et à l'affectation dans le poste de contrôleur du recouvrement pour lequel ils ont été recrutés.

contrôleur du recouvrement du recouvrement

Les rémunérations

Pendant la formation initiale

Les élèves inspecteurs sont recrutés soit sous contrat de travail à durée indéterminée, soit sous contrat de professionnalisation.

Les élèves internes (inspecteur ou contrôleur), dépendant d'un organisme de Sécurité sociale, conservent leur salaire.

De plus, tous les stagiaires bénéficient d'une prise en charge de leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement pendant la formation.

Après la formation initiale

Les élèves inspecteurs et contrôleurs certifiés accèdent à des postes de cadre de la classification des emplois des organismes sociaux (www.ucanss.fr) :

- niveau 5A pour les contrôleurs,
- niveau 6 pour les inspecteurs.

Le parcours professionnel pour les inspecteurs

Un parcours professionnel a été mis en place en 2009. Il permet d'obtenir le niveau 7 de la classification de l'emploi des employés et cadres (www.ucanss.fr).

Il est accessible aux inspecteurs ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans la fonction. Il est fondé sur l'appréciation de l'expérience acquise, des résultats obtenus et des compétences développées, à partir d'un dossier constitué de réalisations probantes et d'un entretien.

Le système de rémunération

La rémunération annuelle brute des inspecteurs et des contrôleurs est répartie sur 14 mois. Le système de rémunération est complété d'un accord d'intéressement pour l'ensemble des personnels de la branche Recouvrement.

La rémunération des inspecteurs est complétée :

- d'un véhicule mis à la disposition de chaque inspecteur pour la réalisation de ses missions lorsque celles-ci nécessitent des déplacements non assurés par les transports en commun,
- dans le cas d'interventions situées dans des horaires ou des jours inhabituels (entre 20 heures et 6 heures, dimanche ou jours fériés), une compensation est garantie soit sous forme de récupération de temps ou de majoration de salaire.
- en plus de la couverture des accidents du travail, chaque inspecteur est protégé par une assurance supplémentaire qui garantit la couverture de risques encourus durant les missions qui lui sont confiées.

La formation continue

Les contrôleurs et inspecteurs bénéficient de formation continue non seulement pour intégrer les évolutions réglementaires, méthodologiques et techniques, mais aussi, pour ceux qui le souhaitent, pour évoluer vers d'autres métiers.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour les inspecteurs

Avoir 21 ans au moins à l'entrée en formation

Pour les candidats internes à l'institution, il n'existe pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle requise. Seul l'accord de leur direction est nécessaire pour déposer un dossier de candidature.

Pour les candidats externes à l'institution Sécurité sociale, ils doivent justifier d'une expérience professionnelle et être titulaires d'un diplôme dans les domaines comptabilité, droit, administration et gestion des entreprises, et ressources humaines :

- titulaire d'un diplôme de niveau 4 (titulaire du Bac) avec au moins 5 ans d'expérience dans ces domaines,
- titulaire d'un diplôme de niveau 3 (Bac + 2) dans les filières liées à ces domaines avec au moins 2 ans d'expérience dans ces domaines,

Pour les candidats externes ne justifiant pas d'expérience professionnelle, ils doivent être titulaires a minima d'un diplôme Niveau L (Bac + 3) dans les filières comptabilité, droit, administration et gestion des entreprises, et ressources humaines ou d'un Master 2 (Bac + 5) toutes filières confondues.

Les pièces justificatives à fournir (en deux temps) :

Dans un premier temps et afin de faire acte de candidature, le candidat dépose un dossier de candidature.

Dans un second temps et dès lors que le dossier a été retenu par un directeur recruteur, le candidat complète son dossier :

- une photocopie des diplômes,
 - une photocopie du permis de conduire,
 - un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), datant de moins de trois mois,
 - un certificat médical (ou sa photocopie) justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction d'inspecteur du Recouvrement datant de moins de trois mois,
 - être dégagé des obligations militaires,
 - Dans le cas des étrangers,
- ▶ Les candidats ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de séjour "Communauté européenne ou Espace économique européen".
- ▶ Les candidats qui ne sont pas ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire avec la mention "salarié".
- une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

Pour les contrôleurs

Avoir 21 ans au moins à la date d'entrée en formation

Il n'existe pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle requise. Les candidats font acte de candidature lors de la parution de la vacance de poste sur le site de l'Ucanss (www.ucanss.fr).

Les pièces justificatives à fournir :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé,
- une photocopie des diplômes,
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), datant de moins de trois mois
- un certificat médical (ou sa photocopie),
- une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

Le dispositif d'accès aux métiers



UNE FORMATION ENTièrement RÉNOVÉE EN 2009

La formation destinée à former les inspecteurs et les contrôleurs du recouvrement a été complètement renouvelée en 2009.

Les évolutions apportées au dispositif ont pour objectif d'améliorer le professionnalisme des corps de contrôle et de développer l'efficacité du contrôle des entreprises.

De nouvelles missions ont été confiées au Recouvrement, notamment le contrôle pour d'autres organismes relevant de la protection sociale, par exemple Assurance Chômage.

De nouvelles organisations ont été mises en place pour le contrôle des entreprises, par exemple création de pôles interrégionaux pour le contrôle des Très Grandes Entreprises.

Le dispositif a donc dû prendre en compte de nouveaux enjeux et contraintes, afin de :

- **développer la connaissance des entreprises :** des temps de découverte sont organisés in situ.
- **favoriser l'intégration des stagiaires dans le Recouvrement :** la formation débute en Urssaf par une phase d'appropriation du contexte professionnel.
- **mieux individualiser la formation :** il est prévu une prise en compte des acquis et des profils des stagiaires.
- **assurer la cohérence des pratiques et des compétences des métiers d'inspecteur et de contrôleur :** la formation est constituée d'un socle d'enseignements commun aux deux métiers et d'un cursus propre aux inspecteurs.
- **optimiser les durées de formation et favoriser un parcours professionnel dans le contrôle :** une passerelle est créée pour passer du métier de contrôleur au métier d'inspecteur.
- **détenir un niveau de compétence identique sur l'ensemble du territoire :** des stages sont organisés en région et interrégion.

Cette formation repose sur un principe clé, l'alternance, avec une amplitude de :

- 16 mois de formation rémunérés dont 24 semaines de stage dans les Urssaf/Cgss et en entreprise, pour les inspecteurs,
- 11 mois de formation rémunérés dont 19 semaines de stage dans les Urssaf/Cgss, pour les contrôleurs.

“ Cette formation repose sur un principe clé, l'alternance ”

Les élèves sont donc placés en situation professionnelle, tout au long de leur formation. Les stages en Urssaf et en entreprise sont préparés et suivis par un tuteur.

A l'issue de leurs périodes de formation, les élèves sont certifiés.

Dans les 18 mois suivants, les élèves inspecteurs participent à un itinéraire obligatoire de professionnalisation qui se décompose en différents modules, soit :

- 7 semaines de formation, dont 4 semaines de transfert en situation professionnelle.

Cet itinéraire aborde des contenus de formation propres à des activités ne pouvant être menées qu'avec un certain temps de pratique professionnelle.

L'apprentissage théorique qui est réalisé dans les centres de formation porte notamment sur la connaissance de l'environnement juridique et socio-économique des Urssaf et des entreprises, de l'organisation et des comportements des entreprises, de leurs obligations sociales et fiscales, du recouvrement forcé et des méthodologies du contrôle.

Des projets collectifs, telle que la création d'une entreprise, sont conduits par les élèves inspecteurs.

Des séminaires de réflexion et d'échanges sont organisés au niveau national.

Des modalités pédagogiques originales et innovantes, comme la Formation Ouverte et A Distance (FOAD) permettent à l'élève d'être acteur de sa formation.

LA STRUCTURE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Phase 1 : L'appropriation du contexte professionnel

Durée : 6 semaines en Urssaf/Cgss (voir la partie "les contenus des stages").

Pendant cette période qui est organisée par l'Urssaf/Cgss, un parcours personnalisé de formation est engagé en fonction des profils et des acquis des élèves :

Pour les élèves externes à l'institution :

- Parcours d'accès à la Sécurité sociale : connaissance de l'institution – FOAD.

Pour les élèves non dispensés à l'issue d'une évaluation de niveau :

- Bureautique - Les fonctions principales de Word et d'Excel, savoir utiliser Word, savoir utiliser Excel- FOAD.

contrôleur du recouvrement de contrôle



- Comptabilité – Les notions de comptabilité générales - En centre régional de formation (CRF).

Phase 2 : Les fondamentaux

- Socle d'enseignements communs inspecteurs-contrôleurs.
- Une semaine spécifique Inspecteur traite de l'approche du contrôle en entreprise.

Durée :

- Pour les inspecteurs (13 semaines en CRF) > Stage (5 semaines).
- Pour les contrôleurs (12 semaines en CRF) > Stage (6 semaines).

Phase 3 : Les spécificités

- Socle d'enseignements communs inspecteurs-contrôleurs.
- 4 semaines spécifiques inspecteur traitent de thématiques ou législations entrant dans le seul champ de compétence de l'inspecteur.

Durée :

- Pour les inspecteurs (15 semaines en CRF) > Stage (5 semaines).
- Pour les contrôleurs (11 semaines en CRF) > Stage (7 semaines).

La certification des contrôleurs intervient au cours de cette phase. C'est également dans cette phase qu'est organisée la passerelle contrôleur vers inspecteur (7 jours).

Phase 4 : La poursuite du cursus inspecteur

Durée :

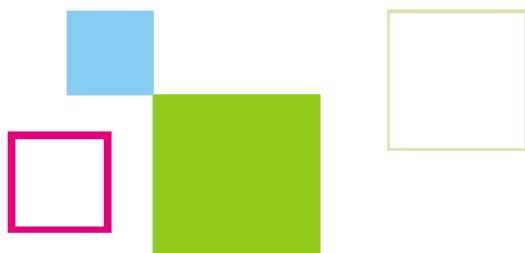
(13 semaines en CRF) > Stage (8 semaines).

La certification des inspecteurs se déroule à l'issue de cette phase.

Phase 5 : L'itinéraire obligatoire de professionnalisation

(3 semaines en CRF) > Stage (4 semaines).

Voir détails ci-après.



LES CONTENUS DE FORMATION

LA COMMUNICATION

La communication de groupe

- ▶ La dynamique de groupe.
- ▶ Les points forts et les points faibles des acteurs du travail en groupe.
- ▶ Les méthodes favorisant le travail en équipe.
- ▶ La communication écrite.

La prise de notes

- ▶ La communication adaptée au métier.
- ▶ Les différentes méthodologies des écrits professionnels.
- ▶ Le procès-verbal de contrôle.
- ▶ La relation pédagogique.

Structurer une action de formation

- ▶ Animer une action de formation et d'information.
- ▶ La communication interpersonnelle.

La confiance en soi

- ▶ La gestion des relations avec le cotisant.
- ▶ La gestion de la négociation.
- ▶ La gestion de la relation lors d'une procédure de contestation.

LES MÉTIERS

L'environnement professionnel

- ▶ Évaluer ses besoins de formation au regard du métier.
- ▶ Les différentes composantes du métier inspecteur/ contrôleur.
- ▶ Situer sa fonction au sein du dispositif juridique.
- ▶ Repérer les points communs des métiers du contrôle chez les principaux partenaires de la vérification.
- ▶ Les comportements de l'entreprise.
- ▶ Mettre en oeuvre un comportement professionnel.
- ▶ La définition d'une éthique professionnelle.

La méthodologie de contrôle

- ▶ La préparation et l'organisation du contrôle.
- ▶ La cohérence des documents sociaux comptables et juridiques.
- ▶ La vérification des mesures d'exonération ou d'allègement de cotisations de Sécurité sociale.
- ▶ Les techniques d'investigations comptables et de paie.
- ▶ Les techniques d'échantillonnage et d'extrapolation.
- ▶ Les techniques d'investigation en milieu dématérialisé.
- ▶ La méthodologie du contrôle partiel d'assiette sur pièces.
- ▶ La méthodologie de contrôle des TPE, des PME, des grands comptes publics et privés.

L'outil portable

- ▶ Le logiciel professionnel Osiris, sa philosophie et son utilisation.
- ▶ La base du contrôle.

Le dispositif d'accès aux métiers

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

L'environnement de l'entreprise

- Les mécanismes économiques fondamentaux et les grands enjeux économiques actuels.
- Les impacts de l'environnement socio-économique sur l'activité de l'entreprise.
- L'organisation d'une entreprise et le fonctionnement des différents services.

Les normes et les acteurs du droit

- Les sources du droit et leurs hiérarchies.
- Les catégories de droits utilisées par l'Urssaf.
- Les juridictions devant lesquelles une Urssaf peut être partie prenante.
- Les procédures juridiques utilisées par une Urssaf.
- Le déroulement d'un procès devant le Tribunal des Affaires de Sécurité sociale.

L'URSSAF

Le système national informatique

- Les données administratives et comptables liées à la gestion d'un compte cotisant.
- Les informations comptables liées à la gestion d'un compte cotisant sous l'angle de l'affectation des règlements et de l'analyse comptable.
- Les informations contentieuses liées à la gestion du recouvrement forcé.
- Les règles et les procédures liées à la création et à l'attribution d'un plan de contrôle.

La gestion du risque

- Les différents types de contrôle et de suivi mis en place dans les Urssaf.
- Le contrôle interne.
- Les comportements de l'entreprise.

La politique de maîtrise du risque mise en place dans les Urssaf

- Les conséquences de la non-déclaration et du non-paiement.
- Les procédures de demande de remise de majorations et de pénalités, de délais.
- Les procédures de lutte contre le risque de non-recouvrement mises en place par des organismes partenaires.
- Les différents modes déclaratifs et de paiement proposés par l'Urssaf.
- Les procédures d'obtention d'un titre et son exécution.
- Le traitement des entreprises en difficulté.
- Les procédures collectives.
- Les procédures de contestation.

- Les fondements et les conditions de mise en oeuvre de la mission de lutte contre le travail dissimulé.
- L'infraction de travail dissimulé dans le cadre du contrôle.
- Les principes et les modalités de recouvrement à partir des opérations de lutte contre le travail dissimulé.
- Le poids des acteurs judiciaires et leurs pratiques dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

La situation des dirigeants travailleurs indépendants (TI)

- L'organisation générale de la protection sociale des TI
- Les règles fiscales de détermination du résultat imposable des entreprises et des revenus professionnels non salariés imposables des dirigeants TI
- L'assiette et les cotisations et contributions dues par les dirigeants TI à l'Urssaf.

L'ENTREPRISE

Les formes juridiques des entreprises

- La forme et les principales caractéristiques juridiques d'une entreprise.
- Les obligations légales de l'entreprise et leurs principales conséquences.
- Les principales caractéristiques juridiques utiles dans le cadre du contrôle.
- Le statut social des dirigeants et celui de leur conjoint.

La fonction ressources humaines de l'entreprise

- Les choix stratégiques de l'entreprise dans une logique de gestion des ressources humaines.
- Les types de contrats établis entre l'entreprise et ses collaborateurs internes et externes.
- L'organisme de Sécurité sociale compétent en matière d'assujettissement au régime général de la Sécurité sociale.
- La démarche d'assujettissement et les éléments de preuve permettant de statuer en matière d'assujettissement.
- Les contraintes de l'entreprise liées au droit du travail.

Les principes du système déclaratif

- Les documents de paie de l'entreprise permettant de déterminer l'assiette des cotisations et contributions sociales.
- La nature des cotisations et contributions dues à l'Urssaf et aux autres organismes de protection sociale.
- Les différentes assiettes des cotisations et contributions sociales.
- Les différents taux de cotisations et contributions dues à l'Urssaf.
- La périodicité et les dates de versement des cotisations à l'Urssaf.
- Le contrôle des documents déclaratifs obligatoires adressés à l'Urssaf.

contrôleur du recouvrement de contrôle

La fonction comptable et financière

- L'organisation de la fonction comptable dans l'entreprise.
- Les différents documents comptables obligatoires.
- L'analyse des différents mouvements affectant les comptes.
- Les informations ayant une incidence sur l'assiette des cotisations.
- Les opérations d'inventaire, les documents de synthèse et leur vérification ; les amortissements, les cessions d'immobilisations amortissables, les provisions, les régularisations de charges et de produits.
- L'analyse du compte de résultats.

La politique et les mesures en faveur de l'emploi

- Les situations susceptibles d'entraîner des mesures en faveur de l'emploi.
- Les mesures en faveur de l'emploi entraînant des conséquences sur les déclarations sociales.
- Les mesures d'exonération ou d'allègement de cotisations.

Les éléments de salaires et leur traduction comptable

- Les éléments de rémunération versés en espèces et les différentes retenues hors cotisations.
- Les règles applicables aux congés légaux.
- Les règles applicables aux titres restaurant.
- La suspension du contrat de travail.
- L'assiette minimum et la convention collective.
- Le comité d'entreprise.
- Les différentes causes de rupture du contrat de travail.
- La cessation du contrat de travail.
- Les avantages en nature.
- Les frais professionnels.
- Les autres formes de rémunération (intéressement, stock option...).
- Les législations particulières liées à certains secteurs d'activité (BTP, Hôtel-café-restaurant, Transport, Association, Administration et collectivité territoriale, Entreprise de spectacle et droits d'auteur).
- Le fonctionnement d'un logiciel de paie et d'un logiciel de comptabilité.
- Leur utilisation lors de la vérification.

L'ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE DE PROFESSIONNALISATION

Lutte contre le travail illégal

- Le traitement des situations.
- La rédaction des procès-verbaux.
- Les différents modes opératoires.

Méthodologie de contrôle de situations complexes (ex : Service déconcentrés de l'État)

- L'utilisation des outils dédiés aux entités complexes et les procédures adaptées.

Transmission des savoirs et travail collaboratif

- Les processus de l'apprentissage chez l'adulte.
- Créer les conditions du transfert de savoirs.
- Le travail en équipe.
- La réussite des modes collaboratifs.

Gestion des relations difficiles

- Les situations délicates et non encore conflictuelles.
- Les situations conflictuelles avec des cotisants de bonne foi, mais sur la défensive.
- Les conflits, la mauvaise foi et la violence.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- > La conduite de projets collectifs, sous forme de travaux "fil rouge" tout au long de la formation, comme la création d'une entreprise ou la construction et l'animation d'une séance de formation.
- > Des intervenants extérieurs, acteurs, partenaires de l'entreprise et de l'Urssaf.
- > L'utilisation des outils professionnels : méthodologies, logiciels...
- > Des séminaires nationaux sur des thèmes essentiels pour l'exercice du métier, comme les enjeux du Recouvrement, la gestion du risque, le travail dissimulé.

Le dispositif d'accès aux métiers

LES CONTENUS DES STAGES

Lors des stages, l'élève inspecteur/contrôleur est accompagné d'un tuteur. Les objectifs et les moyens de chaque phase tutorée sont déterminés au préalable.



PHASE 1

L'appropriation du contexte professionnel

- **Environnement professionnel :**

Comprendre les missions, les activités et l'organisation d'une Urssaf/Cgss : gestion et traitement des flux entrants, gestion de la trésorerie, accueil et relations avec l'usager (téléphone, marketing,...), gestion des comptes, maîtrise des risques et vérification, gestion du système d'information, gestion des litiges (commission de recours amiable, audiences...), pilotage (convention d'objectifs et de gestion, contrat pluriannuel de gestion) Comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise (stage à organiser par l'Urssaf/Cgss)

- **Contexte métier :**

Comprendre les missions, les activités et l'organisation d'un service contrôle, le fichier cotisant et l'environnement socio-économique, le plan de contrôle, le système de production du contrôle, les bases documentaires, le responsable contrôle, l'assistant contrôle, les contrôleurs sur pièces, les inspecteurs en entreprise

- **Rapport d'observations :**

A l'issue de ce stage un rapport est produit qui présente : l'organisation du travail de l'Urssaf – la politique de communication, de service et de partenariat – les axes prioritaires du contrat pluriannuel de gestion – la place de l'élève dans l'organisme



PHASE 2

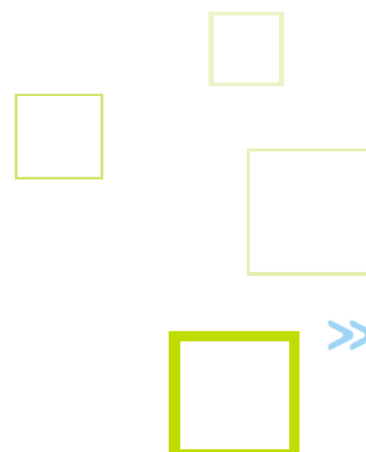
Le contrôle partiel d'assiette sur pièces et le contrôle sur place des TPE

- **Mener un contrôle partiel d'assiette sur pièces**

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée

- **Mener un contrôle sur place avec la supervision d'un inspecteur (uniquement pour les élèves inspecteurs)**

Contrôler des entreprises de - de 10 salariés sur une année ne relevant pas de secteur de législations spécifiques



contrôleur du recouvrement de contrôle

PHASE 3

Le contrôle partiel d'assiette sur pièces et le contrôle sur place des entreprises

- **Mener un contrôle partiel d'assiette sur pièces (uniquement pour les contrôleurs)**

La procédure de contrôle, la législation sociale, le dossier contrôle et l'intégration des résultats dans le système de production, les feuilles de calcul et la documentation associée

- **Contrôler des entreprises de - de 50 salariés sur une année, avec la supervision d'un inspecteur (uniquement pour les inspecteurs)**

La préparation du dossier : entretien préalable, contrôle et rédaction de la lettre d'observation, du procès-verbal, feuilles de calcul, décisions administratives, DADS additive

- **Contrôler des entreprises de - de 10 salariés relevant du secteur des hôtels-café-restaurants et administrations et collectivités territoriales, associations et bâtiment et travaux publics avec la supervision d'un inspecteur (uniquement pour les inspecteurs)**

PHASE 4

Contrôler en autonomie en adaptant sa méthode de contrôle au profil de l'entreprise (uniquement pour les inspecteurs)

- **Savoir investiguer dans les entreprises en utilisant les standards de pratiques**
- **Participer à une action de lutte contre le travail illégal**

ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE DE PROFESSIONNALISATION

En lien avec les contenus de formation. Il est également prévu que le stage se déroule auprès de l'inspection du travail et de l'inspection des impôts



LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Formation en alternance des Inspecteurs et des Contrôleurs du Recouvrement

La formation "inspecteur/contrôleur du Recouvrement" alterne des périodes d'apprentissage en centre de formation et en Urssaf/Cgss. Chaque stagiaire est suivi, en centre par un formateur référent, et, en organisme, par un tuteur. Éléments centraux du dispositif d'évaluation, un carnet de suivi du stagiaire permet d'accompagner l'ensemble du parcours de formation.

DANS LE CENTRE

L'évaluation se déroule tout au long de la formation, sous la forme d'un contrôle continu des connaissances.

Les évaluations sont planifiées au cours de chaque phase de formation.

Les modalités d'évaluation sont adaptées en fonction de l'avancée de la formation, du thème abordé et de la phase concernée. Elles prennent différentes formes : de l'auto-contrôle par le stagiaire au contrôle par le formateur.

Ces évaluations sont transmises à l'organisme à la fin de chaque phase.

EN URSSAF

Les périodes de formation en organisme font l'objet d'une évaluation formalisée entre le formateur chargé du suivi individuel, le tuteur, le manager du service contrôle et l'élève.

Elle précise, notamment, les axes de progrès à retravailler et identifiés à l'issue de chaque phase terrain.

Ces observations sont portées régulièrement à la connaissance de la direction de l'organisme qui fait part de ses observations au formateur référent. Le bilan de chaque phase terrain constitue un élément du dossier de certification du stagiaire

LA CERTIFICATION

À l'issue de la formation et au vu des bilans des différentes phases, le directeur reçoit le stagiaire en entretien pour lui faire part de son intention de demander ou non sa certification.

Un jury composé de 5 agents de direction et de représentants de l'Ucanss et de l'Acosss se réunit et prononce la certification de l'élève au vu de son dossier.

Un jury national proclame ensuite les résultats. Les diplômes d'inspecteur et de contrôleur du recouvrement sont alors, délivrés par l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss). Ensuite, sur proposition du directeur de l'Urssaf ou de la Cgss, l'inspecteur et le contrôleur recevront l'agrément délivré par la caisse nationale (Acosss) qui leur permettra d'exercer leur métier.